



Collombey-Muraz, le 28 février 2023

Monsieur
Cherryl Clivaz
Ch. du Narzon 20
1893 Muraz

Votre question écrite datée du 29 décembre 2022, intitulée : Convention SEBV - Commune de Collombey-Muraz Droit d'usage du sol - article 9

Traité par : Service administratif - Administration générale
N/réf. : Tuo/mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre, concernant la convention mentionnée en titre.

Nous reproduisons ci-après vos questions et les réponses qui y sont apportées.

Pour les gros consommateurs (+ 100'000 Kwh/an) ayant choisi un autre fournisseur que RE, RE facture-t-elle le droit d'usage du sol selon art. 9, al. 1, lettre a de la convention ?

Oui, car le droit d'usage du sol est facturé à tout utilisateur du réseau communal.

Combien de gros consommateurs y a-t-il sur le territoire communal et quelle est leur consommation totale ?

Après avoir consulté la Romande Energie, nous pouvons vous indiquer qu'en 2021 il y avait 23 gros consommateurs à Collombey-Muraz pour une consommation de 3.64 MWh d'électricité.

La Ville de Monthey facture-elle le 1 ct pour l'usage du droit du sol ?

Non, la Ville de Monthey ne facture pas de de droit d'usage du sol.

Les conditions figurant à la lettre b et e sont-elles toujours en vigueur ?

Oui, ces conditions sont toujours en vigueur.

La nouvelle caserne CSI-Chablais, de même pour les travaux des captages du Crêt et de l'Avançon et de la nouvelle Step, ont-ils bénéficié du rabais de 50 % tant pour la finance d'équipement que pour le timbre de distribution (lettre b ou e) ?

Oui, la Caserne a bénéficié exceptionnellement d'un rabais, mais au prorata de la part communale., le Conseil d'administration de Romande Energie ayant refusé d'étendre ledit rabais à la part de copropriété de la Ville de Monthey.

Concernant les travaux liés aux captages du Crêt, il n'y a pas eu d'augmentation de puissance et donc pas de rabais. Pour ce qui est du captage de l'Avançon, il n'a pas fait l'objet de travaux récemment.

Enfin, la nouvelle STEP a bénéficié du rabais de 50%.

Les structures jeunesse (participation des parents) et l'EMS Charmaie (participation des résidents) bénéficient-ils du rabais 50 % (lettre b ou e) du timbre de distribution (acheminement) ?

Non, plus depuis la mise en place de la production photovoltaïque. Nous avons interpellé la Romande Energie pour connaître les raisons de la suppression de ce rabais octroyé sur l'acheminement.

Si tel n'est pas le cas, quelle(s) raison(s) ont été invoquée(s) par RE ?

Nous attendons la prise de position de la Romande Energie.

En espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin
Président



Emmanuel Bérard
Secrétaire municipal ad hoc



Copie : José Sotillo, Président du Conseil général